



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 025-24-T

ARRETE PORTANT FERMETURE

« RUE DES TAMARIS »

DU LUNDI 17 JUIN AU VENDREDI 2 AOUT 2024 (PHASE 1)

DU MARDI 27 AOUT AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 (PHASE 2)

POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE ET DU RÉSEAU PLUVIAL

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur VILACEQUE Cédric pour le compte de l'entreprise Colas en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que pour permettre des travaux des travaux de réfection de la voirie et du réseau pluvial dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement « rue des Tamaris » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 47 jours soit du **lundi 17 juin au vendredi 2 août 2024 (pour la phase 1)**, la circulation et le stationnement rue des Tamaris seront réglementés comme suit :

- Interdiction de circuler et stationner ;
- Mise en place d'une déviation via la RD40, la rue des Mûriers et l'avenue de Villemolaque (cf arrêté du Maire n°026-24-T).

Et pour une durée 32 jours soit du **mardi 27 août au vendredi 27 septembre 2024 (pour la phase 2)**

- Interdiction de circuler et stationner ;
- Mise en place d'une déviation via la RD40, la rue des Mûriers et l'avenue de Villemolaque (cf arrêté du Maire n°026-24-T).

Réouverture et remise en circulation entre les deux phases.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et rue des Tamaris.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Colas, BE2T, Gendarmerie de Le Boulou, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Agence routière de Thuir et La Région Occitanie – Service Mobilités.

Fait à Tresserre, le 12 juin 2024

Le Maire

Michel THIRIET



route fermée
deviation prévue

